

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 929

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 57**

Après le mot :

« sont »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« détruites au plus tard cinq jours ouvrés après leur collecte ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rétablit le délai de 5 jours prévu par l'Assemblée nationale pour la destruction des données sensibles.

La destruction immédiate prévue par le Sénat avait déjà été écartée en première lecture à l'Assemblée.